

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORT DE BARFLEUR**  
**CONSEIL PORTUAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2022**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

**Occupations temporaires**

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Cap à l'amont" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Papco" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

### c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

### a) Pêche

	2021	2022 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés à quai	13	12
Nombre de navires au mouillage	6	3

### b) Port de plaisance

	2021	2022 (données partielles)
Nombre de navires de plaisance à l'année	91+28 évitage	91+31 évitage
Nombre de navires visiteurs	12	0
Nombre de nuitées visiteurs	0	0

## III - DOMAINE TECHNIQUE

### Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

### Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2023 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

BARFLEUR	montant HT
changement chaines filles + stock	10 000 €
réaménagement zone annexes + échelles	10 000 €
travaux maçonnerie sur la cale	40 000 €
changement de cuve gazoil pêche de 50m3	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>

## IV BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2023, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

## V - TARIFS PORTUAIRES 2023

La grille tarifaire 2023 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 6 % par rapport à 2022 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 19 octobre 2022.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.